

Opération Atlantide

Bilan et perspectives

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Conférence de presse
20 mars 2018

1. Rappel du contexte

2. Point de situation de l'opération Atlantide

3. Mesures prises

4. Synthèse

Rappel du contexte

NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE PÉNAL

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016 de nouvelles dispositions du code pénal qui touchent tout particulièrement les bénéficiaires de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale :

- article 148a : obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale

Art. 148a CP

¹ Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende.

- article 66a : expulsion

Possibilité donnée au juge de prononcer l'expulsion de Suisse, pour une durée de 5 à 15 ans, de toute personne étrangère qui aura été condamnée pour un certain nombre d'infractions, y compris celles rappelées ci-dessus.

Rappel du contexte (suite)

INFORMATION AUX BÉNÉFICIAIRES

DEAS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 7 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Vous êtes au bénéfice de prestations accordées notamment par le service des prestations complémentaires, ou par l'Hospice général et/ou par le service de l'assurance-maladie, en raison de votre situation financière. Pour obtenir ces prestations vous avez dû fournir à l'administration des informations, dont nous n'avons aucune raison de penser qu'elles seraient inexactes ou incomplètes.

Dès lors, le contenu de la présente n'aura très certainement pas de conséquence en ce qui vous concerne personnellement, mais il est de notre devoir de vous informer des dispositions légales entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et qui touchent tout particulièrement les bénéficiaires de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale.

C'est ainsi qu'un nouvel article 148a du Code pénal permet désormais de poursuivre sur le plan pénal toute personne qui obtient de telles prestations, soit en fournissant des informations fausses ou incomplètes, soit en dissimulant des informations, par exemple des biens mobiliers (comptes bancaires, rentes étrangères...) ou immobiliers en Suisse et/ou à l'étranger, qui auraient pu influencer l'octroi ou le montant de ces prestations. A la même date est entré en vigueur un nouvel article 66a du Code pénal qui imposera au juge de prononcer l'expulsion de Suisse, pour une durée de 5 à 15 ans, de toute personne étrangère qui aura été condamnée pour un certain nombre d'infractions, y compris celles rappelées ci-dessus. Ce n'est qu'exceptionnellement que le juge pourra renoncer à cette expulsion en tenant compte de la situation particulière de la personne condamnée.

Ces conséquences sont donc graves et s'appliquent à toute infraction commise dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions légales, à savoir le 1^{er} octobre 2016.

Précisément en raison de la gravité de ces conséquences, et en accord avec les services de Monsieur le Procureur général, il a été décidé qu'il sera renoncé à dénoncer pénalement toute personne qui, spontanément, d'ici au 31 décembre 2016, communiquera des éléments qui n'auront pas été pris en considération pour le calcul des prestations. Au-delà de cette date, les situations portées à notre connaissance seront dénoncées pénalement.

Le présent courrier a pour but d'éviter que quiconque n'ignore ces nouvelles dispositions légales, applicables désormais dans toute la Suisse.

Nous rappelons enfin que tout bénéficiaire de prestations complémentaires cantonales perd son droit aux prestations s'il séjourne hors du canton plus de trois mois par année.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Mauro Poggia

90 973 personnes
identifiées comme
ayant été au moins
une fois en 2016
au bénéfice, soit :

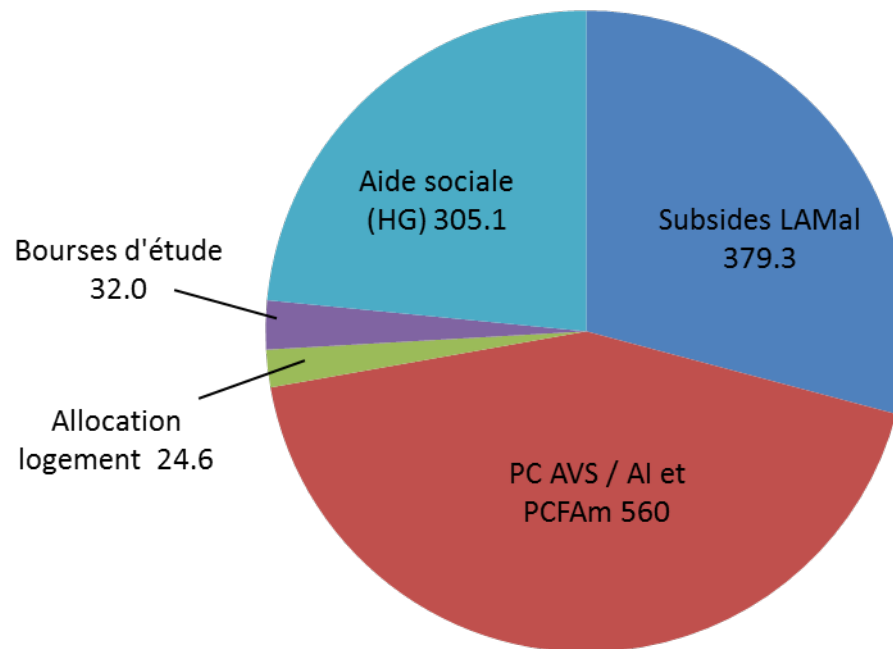
- d'un subside
- de PC AVS/AI
- de l'aide sociale

En accord avec les services du procureur, il a été renoncé à dénoncer pénalement toute personne qui spontanément, **au 31 décembre 2016**, a communiqué des éléments qui n'ont pas été pris en considération dans le calcul des prestations la concernant.

Rappel du contexte (suite)

CHIFFRES CLÉS

- Le canton de Genève verse plus de **1.3 milliard** de francs de prestations sociales sous conditions de ressources (soit près de **16% du budget total de l'Etat**), selon la répartition suivante :



- Ces prestations sociales (y compris Scarpa) sont gérées par cinq services dépendant de trois départements différents et par un établissement public autonome, l'Hospice général.

Rappel du contexte (suite)

CHIFFRES CLÉS

- La fraude sociale représenterait **plus de 3%** des dépenses sociales
- ... ce qui représenterait un montant **de plus de 36 millions de francs par année.**

Point de situation

RETOUR DES COURRIERS

2 417 retours
(2.65%)

821 aide sociale

1 095 subsides

501 PC AVS/AI

} Personnes avec un domicile fictif ?



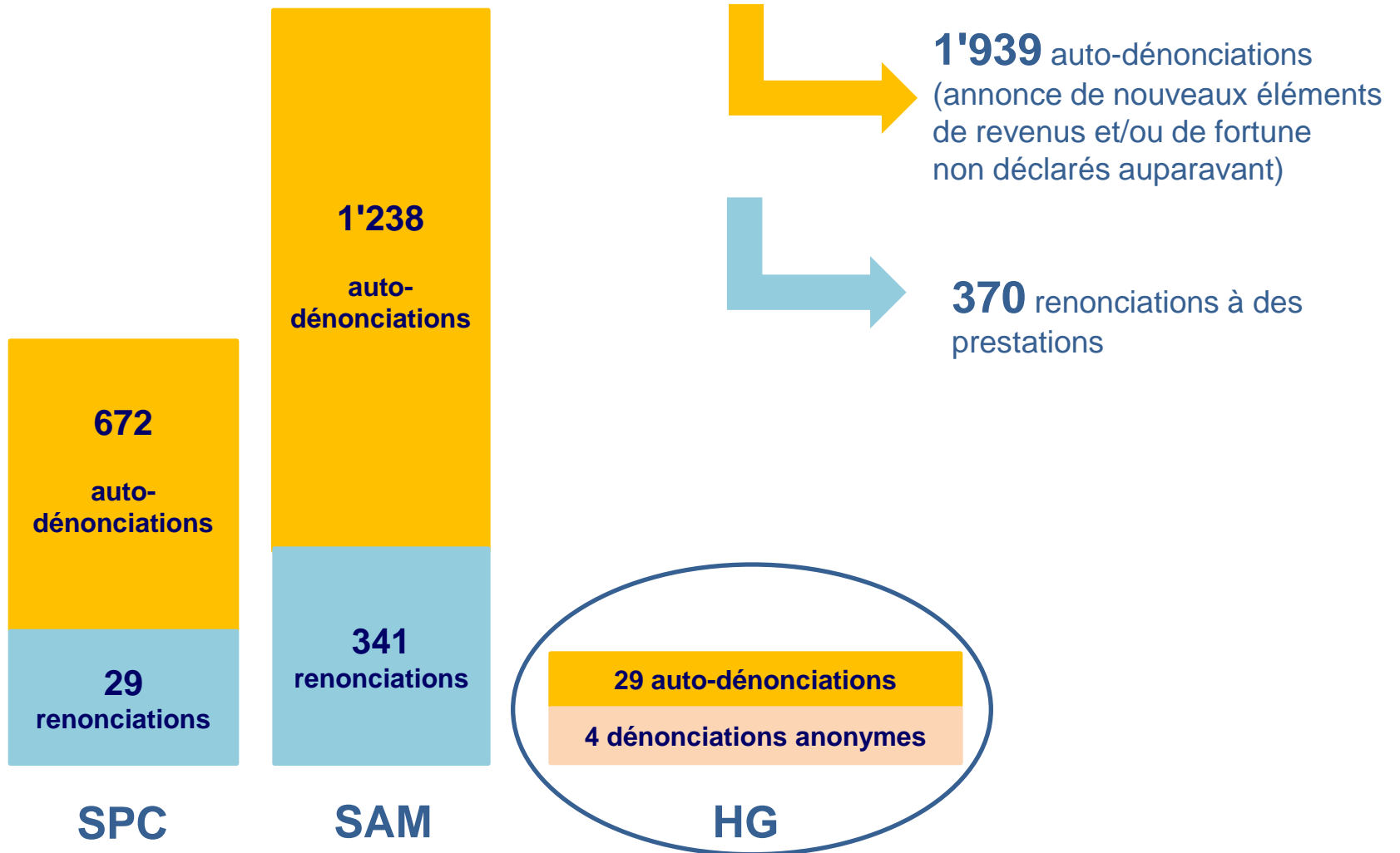
Problématique identifiée de la domiciliation "c/o" :

90 973
courriers
envoyés

LOGEURS			NOMBRE DE PERSONNES LOGEES
FRANCESCO	REB	Atef	
	DA COSTA	Helena	
		Narciso	
	DOS SANTOS	Deborah	
	FERREIRA RODRIGUES	Antonio	
	PAULICENO DOS SANTOS	Dhieyson	
	REIS DA COSTA	Ana	
		Catarina	
	SALCUNI DOS SANTOS	Isabella	
	SOARES DOS SANTOS RODRIGUES	Lucilene	
			10 personnes
ANTONIO	DA CRUZ CARDOSO	Joao	
		Vasco	
	DA CRUZ LOPES	Carlos Alexandre	
	OLIVEIRA CARDOSO	Ana	
		Joao	
	SOARES DA CRUZ	Sonia	
			6 personnes
GÉRARD	ASRIH	Othman	
	BABANJI	Eniola	
	BOSTOLI	Fiorella	
	MADI	Najeh	
	MENDES REIS	Fernando	
	SOLLBERGER	Roland	
			6 personnes
PHILIPPE	BRAVO ALCIVAR	Davis	
	CUSME CEVALLOS	Aracely	
	DA SILVA SANTOS	José	
	FERREIRA DAMIAO CARDOSO	Maria	
	FIGUEIREDO RAMOS SANTOS	Cândida	
			5 personnes

Point de situation (suite)

AUTO-DÉNONCIATIONS ET RENONCIATIONS



Point de situation (suite)

SERVICE DES ENQUÊTES DE L'HOSPICE GÉNÉRAL

➤ **Enquêtes d'ouverture de dossier**

Environ 3'800 enquêtes par an
8% de non-entrée en matière

➤ **Contrôles-terrain**

Environ 10% des contrôles-terrain débouchent sur un arrêt de l'aide financière

➤ **Enquêtes complètes**

Environ 500 enquêtes par an desquelles découlent près de 56% de non-conformités

Plus de 10% d'arrêt de l'aide financière

Mesures prises

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ETAT DU 18 OCTOBRE 2017

Echange d'informations et de pièces entre services de l'administration cantonale en cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée aux prestations sociales, de fraude fiscale et/ou de domiciliation fictive.

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE INTERDÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE

- Chargé d'assurer la cohérence du dispositif transversal de lutte contre la fraude aux prestations sociales, la fraude fiscale et/ou la domiciliation fictive.
- Avec la mission de :
 - Mettre en place des mesures organisationnelles afin de renforcer les échanges d'informations entre les services des départements.
 - Instaurer un fonctionnement commun aux différents services impliqués, fixant notamment les buts poursuivis par les échanges d'informations, les personnes visées, les types de contrôles et les données personnelles concernées.

Mesures prises (suite)

AU NIVEAU DU SPC*

- Mise en place d'une collaboration avec la Caisse suisse de compensation pour les recherches des rentes à l'étranger
- Lors du dépôt d'une demande de prestations, le requérant atteste par sa signature avoir :
 - ✓ pris connaissance de l'obligation légale de renseigner
 - ✓ pris connaissance des dispositions pénales applicables (148a CP, etc.)
 - ✓ répondu de manière complète et véridique
 - ✓ été informé de l'obligation de restituer les prestations indûment perçues

* SPC : service des prestations complémentaires

Mesures prises (suite)

AU NIVEAU DU SAM*

- Renvoi des 1'238 situations auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) pour régularisation fiscale.
- Mise en place de notifications / alertes (au niveau du système d'information du RDU) à l'attention du SAM lors de modification significative de revenus et/ou de fortune (mobilière et/ou immobilière) déclarée au niveau de l'AFC.

Mesures prises (suite)

AU NIVEAU DU DISPOSITIF RDU*

- Synchronisation des données du SI RDU avec celles de l'OCPM
- Renforcement des bases légales et réglementaires au sein du dispositif RDU

Art. 9A **Entraide administrative**

¹ **En vue de prévenir des versements indus de prestations sociales**, les services et institutions délivrant des prestations visées à l'article 13 de la loi, ainsi que l'office cantonal de la population et des migrations et l'administration fiscale cantonale en qualité de services fournisseurs de données au sens de l'article 13C de la loi, peuvent requérir entre eux, au besoin par voie électronique, les pièces et informations nécessaires et pertinentes pour accomplir les tâches suivantes :

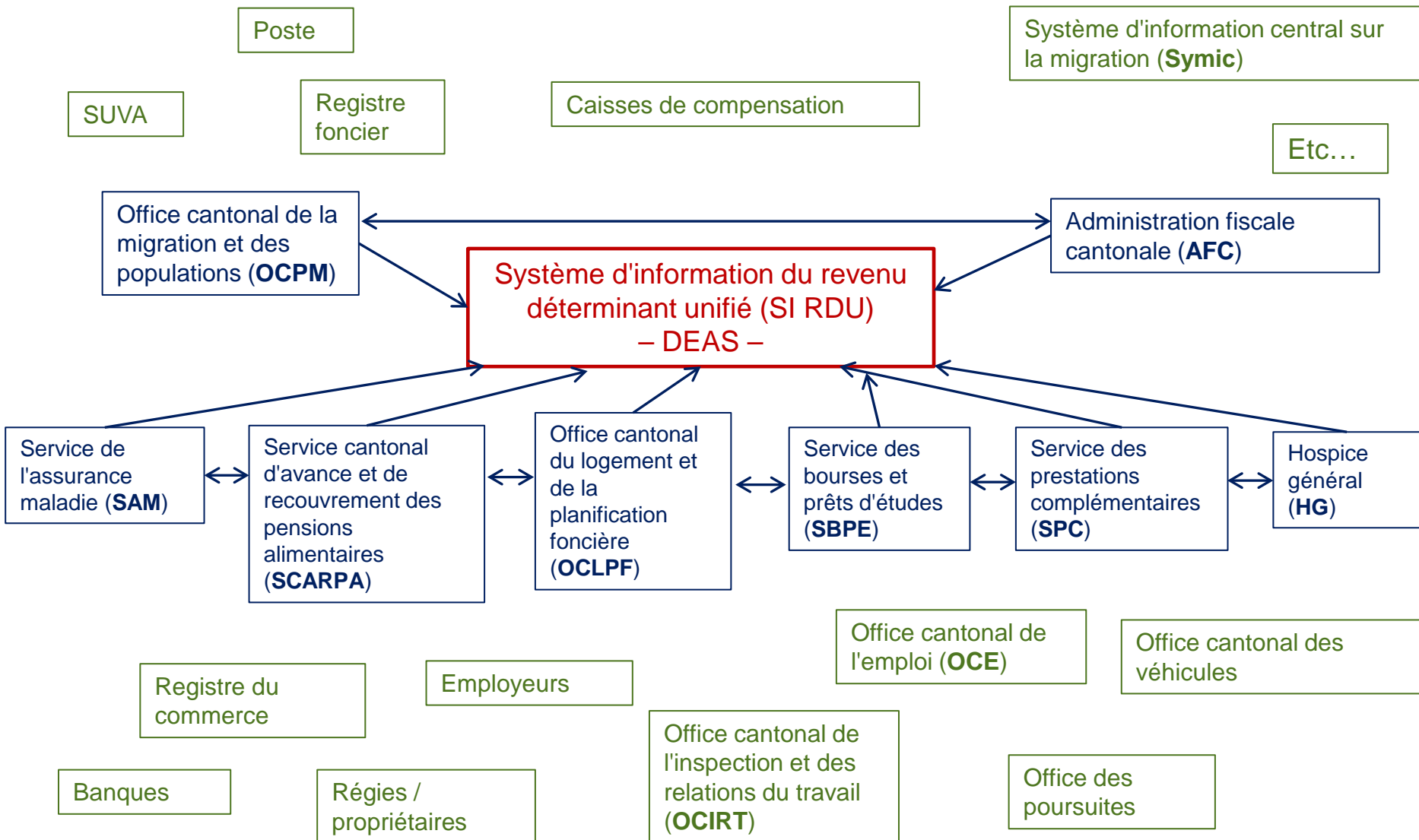
- a) établir le droit aux prestations;
- b) calculer et verser les prestations;
- c) demander la restitution des prestations indûment versées et faciliter les procédures de recouvrement y relatives.

² Le département chargé des politiques sociales, soit pour lui la direction générale de l'action sociale, tient à jour un fichier des services et collaborateurs autorisés à consulter et transmettre les pièces et informations au sens de l'alinéa 1. Ce fichier est mis à jour périodiquement.

³ Toute personne qui sollicite et perçoit des prestations sociales cantonales est informée par écrit que les services et institutions visés à l'alinéa 1 peuvent s'échanger les pièces et informations qu'elle a fournies.

* *RDU : revenu déterminant unifié*

Le dispositif RDU au centre des échanges d'informations



ENGAGEMENT DE 7 ENQUÊTEURS

- Cette dotation en personnel est destinée à permettre à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) d'intensifier ses contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude afin de vérifier notamment :
 - la domiciliation effective des personnes inscrites au registre de la population ;
 - la concordance entre le domicile fiscal et le lieu de résidence effective des personnes.

- Ces enquêteurs sont chargés d'effectuer leurs contrôles à l'intention des services de l'administration cantonale intégrés au dispositif transversal d'entraide administrative (AFC et services délivrant des prestations sociales).

Synthèse

➤ SAM

- Transmission des 1'238 situations d'auto-dénonciation à l'AFC pour régularisation fiscale.

➤ SPC

- Plus de **24.5 millions** de francs de demande de restitutions de prestations complémentaires (PC) dont **8.1 millions** ont déjà été restitués, **soit un taux de recouvrement de 33.1%**.

15.03.2018	Nombre	Dossiers finalisés	Restitutions	Montants restitués	Irrecouvrables
Annoncées	613	588	22'828'393.25	7'499'485.25	771'828.80
Renonce	29	28	3'681.00	0.00	0.00
Après 01.01.17	59	48	1'729'998.71	639'063.70	1'984.00
Totaux	701	664	24'562'072.96	8'138'548.95	773'812.80

- En application de la circulaire du Procureur général du 5 septembre 2017, le service a procédé à ce jour à **40 dénonciations**.

➤ Hospice général

- Dépôt de **3 plaintes pénales**.

Synthèse (suite)

- **Les fraudes ont de lourdes conséquences du point de vue économique et social**, en affaiblissant la cohésion sociale et en altérant la confiance dans les institutions ;
- **La domiciliation effective d'une personne**, ainsi que la prise en compte de l'ensemble de ses éléments de revenus et/ou de fortune déclarés à l'administration fiscale cantonale (AFC), **sont déterminants pour fonder un droit aux prestations sociales** ;
- Il est nécessaire de veiller à une juste et saine allocation des prestations sociales **aux personnes réellement éligibles**, ainsi qu'à une équité dans le domaine fiscal ;
- La **faible minorité des personnes** qui n'ont pas déclaré des éléments de revenus et/ou fortune pour percevoir dès lors indûment des prestations sociales financières doivent être poursuivis car elles **attaquent par leur comportement le principe fondamental de justice sociale et de solidarité** entre les individus qui financent par l'impôt le dispositif social et ceux qui en bénéficient ;
- **Un renforcement des mesures de prévention et de contrôle** est nécessaire en matière d'entraide administrative dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, la fraude fiscale et/ou la domiciliation fictive.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PORT TENEBRAS LUX

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Nom du service ou office